

## **SCOR Global Life prend part au swap de longévité le plus important jamais conclu à ce jour couvrant les risques liés au régime de retraite d'Aviva**

SCOR Global Life, filiale de SCOR SE, a conclu un contrat de longévité avec l'assureur britannique Aviva. Cette transaction couvre les pensions en cours de quelque 19 000 retraités affiliés au régime de retraite d'Aviva. Le risque d'allongement de la durée de vie de ces affiliés est transféré du régime de retraite d'Aviva au marché de la réassurance. Les engagements associés représentent près de GBP 5 milliards, soit le *swap* de longévité pour régime de retraite le plus important jamais conclu à ce jour sur le marché international. SCOR prend en charge une part importante de ce risque. La transaction prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il s'agit du quatrième *swap* de longévité que SCOR souscrit au Royaume-Uni, confirmant la solidité du fonds de commerce et la grande expertise du Groupe sur ce marché en plein croissance. Le succès rencontré au Royaume-Uni, dans le prolongement de la transaction de réassurance du risque de longévité innovante réalisée par SCOR aux Pays-Bas en décembre 2013, témoigne du chemin déjà parcouru par SCOR Global Life pour la mise en œuvre du plan stratégique « Optimal Dynamics ». SCOR entend doubler son volume d'affaires en longévité au cours du plan triennal tout en maintenant un niveau de rentabilité conforme à l'objectif fixé dans « Optimal Dynamics » d'un ROE de 1 000 points de base au-dessus du taux sans risque.

**Paolo De Martin, CEO de SCOR Global Life, déclare :** « Cette transaction de longévité importante est pleinement conforme à l'appétence au risque de SCOR et à la stratégie suivie par le Groupe en matière de longévité, et elle respecte les critères de rentabilité du Groupe. Elle intervient seulement quelques mois après la conclusion de la transaction réalisée avec Aegon aux Pays-Bas, démontrant les solides compétences de SCOR Global Life sur le marché mondial de la longévité. SCOR est un acteur important de ce marché ; nous entendons établir de nouveaux partenariats afin d'offrir des solutions de longévité dans les mois et les années à venir ».

**Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR, déclare :** « Cette transaction est remarquable non seulement par sa taille, mais également comme témoignage de l'approche de partenariat que nous avons vis-à-vis de nos clients. Dans une opération aussi complexe, il est essentiel de trouver une solution convenant à la fois à l'employeur, aux fiduciaires du fonds de pension et au réassureur. Je me réjouis de cette nouvelle étape qui permet à SCOR de se rapprocher des objectifs ambitieux fixés par le Groupe dans son plan triennal « Optimal Dynamics » ».

06 mars 2014

N° 08 – 2014

## Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 05 mars 2014 sous le numéro D. 14-0117 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».